

19031 3.000 2

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220319-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

CONVENTION 2022/2024 ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET CECIWEB FORMATION

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

DIRECTION CULTURE

n°19

CONVENTION 2022/2024 ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET CECIWEB FORMATION

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Depuis 2014 la ville signe une convention triennale avec l'association Céciweb formation avec comme objectif de permettre l'accès au plus grand nombre de Ploemeurois à la culture multimédia.

Deux interventions sont mises en place dans ce cadre :

- Ateliers informatiques à Passe Ouest à destination des malvoyants
- Réalisation d'une version sonorisée du magazine municipal

La dernière convention 2018-2020 étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire (cf convention jointe).

Le montant annuel s'élève à 5 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention jointe au présent rapport

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220319-DE

**CONVENTION :
ATELIERS MULTIMEDIA A LA MEDIATHEQUE POUR LES NON VOYANTS
VOCALISATION DU MAGAZINE MUNICIPAL**

ENTRE

La Ville de PLOEMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire, agissant en sa qualité, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ET

L'Association CECIWEB formation représentée par Monsieur Thierry ROSNARHO, président, demeurant 15, rue des Micocouliers 56100 Lorient.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

CECIWEB formation a pour objet de favoriser l'accès des aveugles et des déficients visuels à la citoyenneté par le biais de la formation, des initiations aux nouvelles technologies d'une part et par la mise à disposition de versions adaptées des magazines territoriaux et de tous documents pouvant faciliter l'accès à l'information d'autre part.

La ville de PLOEMEUR est dotée d'un centre culturel Passe Ouest sis Rue de Kervam avec comme objectif l'accès au plus grand nombre à la culture Multimédia. L'ouverture de cette structure aux handicapés visuels rencontre les préoccupations de la Municipalité qui œuvre pour une meilleure accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 1 :

La Mairie de PLOEMEUR s'engage à mettre à la disposition de CECIWEB formation un mardi sur deux (sauf juillet et août) de 15 h à 17 h un poste réservé aux handicapés visuels.

CECIWEB formation s'engage à recevoir tous les handicapés visuels qui souhaitent s'initier aux nouvelles technologies.

La permanence sera assurée par l'animateur Multimédia de l'association qui apportera pour ce faire le logiciel et le matériel adapté. L'association est seule responsable du contenu de son disque dur.

Le planning des séances de formation des handicapés visuels sera déterminé conjointement entre le coordinateur de l'association, l'animatrice de l'espace multimédia et la directrice de Passe Ouest. En cas de fermeture de la structure ou d'absence des permanents de l'espace multimédia la séance sera reportée ultérieurement.

ARTICLE 2 :

Outre les séances d'apprentissage individuel, CECIWEB formation mettra en place en partenariat avec l'espace culturel d'autres formes d'apprentissage du multimédia en direction des malvoyants.

ARTICLE 3 :

La Commune déclare être assurée pour le local en sa qualité de propriétaire.

Il appartient à l'association de souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de ses activités et de fournir à ce titre les attestations correspondantes.

ARTICLE 4 :

CECIWEB formation s'engage à éditer une version sonorisée des journaux d'information de la ville de Ploemeur. Les exemplaires des magazines destinés aux déficients visuels seront envoyés aux abonnés directement par l'association.

ARTICLE 5 :

Par délibération, en date du 15 mars 2022, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution à CECIWEB formation d'une subvention annuelle de 5 000,00 euros.

ARTICLE 6 :

La présente convention est établie pour 3 ans. Elle est résiliable à tout moment en cas de non respect par l'une ou l'autre des parties.

Fait à PLOEMEUR le,

Le Président de CECIWEB formation

Thierry ROSNARHO

Le Maire

Ronan LOAS